



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 95.2017

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 21 Contre : 1 (Mme ALEXANDRE)

*Date de la convocation :* 11 octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs :** M. FERRARI à M. MANERO. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme LABORDE à M. THOMAS. Mme SOULIER à M. ANDRE. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER.

**Absents excusés :** MM. FERRARI. BOISSET. PEGOURIE. RICAUD. POUVILLON. Mmes SOULIER. VIGNE DREUILHE. FABREGAS. LABORDE. ALEXANDRE. OVADIA. ESTAUN.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

**Exposé :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

En accord avec le CDC et par délibération du 3 octobre 2017, Toulouse métropole donne un avis favorable aux communes l'ayant sollicité sur l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail, pour l'année 2018, les dimanches suivants :

- 14 janvier,
- 1<sup>er</sup> juillet,
- 9 septembre,
- 2, 9, 16 et 23 décembre.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,  
Vu l'accord intervenu au sein du Conseil Départemental du Commerce en date du 14 septembre 2016,  
Vu la délibération de Toulouse métropole du 3 octobre 2017,  
Entendu l'exposé de M. GADEN, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

### Décide

**Article unique** : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches :

- 14 janvier,
- 1<sup>er</sup> juillet,
- 9 septembre,
- 2, 9, 16 et 23 décembre.



Pour le Maire empêché,  
La troisième Adjointe  
Annette BALAGUE